

N°25/122

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LORS DE L'ORGANISATION DE LA FETE DES VOISINS
LE 23 MAI 2025 AVENUE DES DOLMENS**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route notamment les articles R. 417-10 et suivants, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR 2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 346 0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande formulée par le résident du 10 boulevard de la Paix à Epône, en vue d'organiser sur le domaine public communal un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins, le vendredi 23 mai 2025.

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'un repas sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement avenue des Dolmens, le vendredi 23 mai 2025, de 19 H 30 à 24 H 00.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du repas prévu pour la Fête des Voisins le vendredi 23 mai 2025, les dispositions suivantes devront être respectées :

Le vendredi 23 mai 2025 de 19 H 30 à 24 H 00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits entre le 31 et le 39 avenue des Dolmens, à l'exception des véhicules d'incendie, de secours et de police.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux en charge de les installer et d'y afficher cet arrêté.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale,
- Pétitionnaire,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Épône, le 20 mai 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

ÉPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **20 MAI 2025**
Et Notifié le **20 MAI 2025**
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,



Jacques FASQUEL



Jacques FASQUEL

